nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Neuilly-sur-Seine, le 8 juin 2005.

Le commissaire aux comptes :
Calan Ramolino & Associés :
ANTOINE DE RIEDMATTEN.

93368

SOCIETE LDC

Société anonyme au capital de 6 525 902,40 € à directoire et conseil de surveillance.
Siège social : Zone industrielle Saint-Laurent, 72300 Sablé-sur-Sarthe.
576 850 697 R.C.S. Le Mans.

Chiffre d'affaires consolidé du groupe LDC.
(Normes IFRS.)

(En millions d'euros)	2005/2006	2004/2005
Premier trimestre (1 mars 2005 - 31 mai 2005) . .	382,3	329,7

Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2005/2006 s'établit à 382,3 M€ en progression de 15,9 %. A périmètre constant et taux de change identique, la croissance ressort à 2,1 %.

Pôle volaille. — Le chiffre d'affaires volaille s'établit à 315,6 M€ en progression de 14,1 %. A périmètre identique, l'activité est stable avec un chiffre d'affaires de 275,5 M€ contre 276,6 M€ au premier trimestre 2004/2005.

Pôle international. — Le chiffre d'affaires ressort à 36,5 M€ en progression de 50,3 %. L'Espagne comme la Pologne participent à cette croissance avec respectivement des évolutions de 16,5 % et 60,4 %.

Pôle traiteur. — Le chiffre d'affaires s'établit à 30,2 M€ en hausse de 4,5 % avec la progression toujours soutenue dans ses activités sandwiches et un renforcement de la pénétration des nouvelles gammes pizzas.

Le groupe LDC confirme l'ensemble de ses objectifs.

93431

LEGAL & GENERAL BANK (FRANCE)

Société anonyme au capital de 7 622 451 €.
Siège social : 58, rue de la Victoire, 75440 Paris Cedex 09.
341 911 576 R.C.S. Paris.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2005, ont été publiés dans « La Loi » édition du 3 juin 2005 (+ rectificatif dans « La Loi » édition du 15 juin 2005).

93350

LOCAMAT

(Capital détenu à 90,90 % par Bolloré S.A.)

Société en nom collectif au capital de 150 000 €.
Siège social : Aéroport Charles-de-Gaulle, 3, rue du Remblai, Zone de Frêt Sogafro, 93290 Tremblay-en-France.
339 390 197 R.C.S. Bobigny.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2005, ont été publiés dans le journal d'annonces légales « Ouest France » du 5 juillet 2005.

93399

LONTHENES

(Filiale à 100 % de la Compagnie Lebon.)

Société par actions simplifiée au capital de 6 900 000 €.
Siège social : 24, rue Murillo, 75008 Paris.
403 264 633 R.C.S. Paris.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2005, ont été publiés dans le journal d'annonces légales « Petites affiches » du 6 juillet 2005.

93405

LOR PATRIMOINE

(Capital détenu directement à 99 % par AXA.)

Société anonyme au capital de 53 035 200 €.
Siège social : 23, avenue Matignon, 75008 Paris.
408 977 379 R.C.S. Paris.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2005, ont été publiés dans le journal d'annonces légales « Petites Affiches » du 6 juillet 2005.

93406

ALAIN MANOUKIAN

Société anonyme au capital de 10 405 545 €.
Siège social : Domaine de Blanchelaine, 26600 Mercurol.
437 380 306 R.C.S. Romans.

A. — Comptes sociaux.

I. – Les comptes sociaux au 31 décembre 2004, publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 4 mai 2005 pages 11985 à 11992 ont été approuvés sans modification par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2005.

II. – Attestation des commissaires aux comptes.

Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention :

— sur la note 2 de l'annexe exposant les modalités de l'accord de restructuration de la dette financière du groupe Alain Manoukian conclu en date du 26 mars 2004 ainsi que son suivi au cours de l'exercice 2004 ;

— sur la note 1.a de l'annexe concernant le changement de méthode comptable en application de l'avis nº 2004-E du 13 octobre 2004 du Comité d'urgence relatif à la comptabilisation des droits à réduction accordés par les entreprises à leurs clients ;

— ainsi que sur le changement concernant les modalités d'affectation de